



**FR**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**81<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 15 décembre 2022**

UNIDROIT 2022  
A.G. (81) 2  
Original: anglais  
novembre 2022

**Point n° 4 de l'ordre du jour: Activité de l'Organisation en 2022**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des activités menées par UNIDROIT en 2022 pour mettre en œuvre le Programme de travail adopté en 2019, tel qu'amendé en 2020 et 2021, y compris les implications en termes de personnel et financiers</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des ressources allouées pour mettre en œuvre le Programme de travail actuel</i>
<i>Documents connexes</i>	<a href="#"><u>UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 3</u></a> ; <a href="#"><u>UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 3</u></a>

## Introduction

1. Le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2020-2022 couvre un certain nombre de sujets dont l'introduction au Programme de travail avait été recommandée à l'origine par le Conseil de Direction à sa 98<sup>ème</sup> session (Rome, 8-10 mai 2019) et entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 78<sup>ème</sup> session (Rome, 12 décembre 2019) (voir document [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12, paras. 38-51](#)). Le Programme de travail a été ensuite amendé par l'Assemblée Générale lors de sa 97<sup>ème</sup> session (Rome, 17 décembre 2020) (voir document [UNIDROIT 2020 – A.G. \(79\) 10, paras. 39-47](#), conjointement au document [UNIDROIT 2020 – A.G. \(79\) 3](#)) conformément à la recommandation du Conseil de Direction lors de sa 99<sup>ème</sup> session (voir document [UNIDROIT C.D. \(99\) A.8](#)), et à nouveau par l'Assemblée Générale lors de sa 81<sup>ème</sup> session (voir document [UNIDROIT 2021 – A.G. \(80\) 10, paras. 41-46](#)), comme recommandé par le Conseil de Direction lors de sa 100<sup>ème</sup> session ( B) (Rome, 22-24 septembre 2021) (voir document [UNIDROIT C.D. \(100\) B.24](#)).

2. Les critères suivants sont appliqués afin de déterminer le degré de priorité accordé aux différentes activités du Programme de travail:

### a) **Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:**

i) **"priorité élevée" – projets qui devraient avoir la priorité sur les autres;**

ii) **"priorité moyenne" – projets qui pourraient démarrer ou progresser au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple l'obtention de fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources du budget régulier; et**

iii) **"priorité basse" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.**

### b) **Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:**

i) **"priorité élevée" – au moins 70% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet;**

ii) **"priorité moyenne" – n'excédant pas 50% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet; et**

iii) **"priorité basse" – n'excédant pas 25% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet.**

c) *Fonctions indispensables:* Les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, Bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "priorité élevée", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières qui lui sont spécifiquement attribuées.

3. Le Programme de travail pour la période triennale 2020-2022 contient actuellement les activités suivantes avec les priorités accordées aux 78<sup>ème</sup> et 79<sup>ème</sup> sessions de l'Assemblée Générale (Rome, 12 décembre 2019 et 17 décembre 2020, respectivement):

#### **A. Activités législatives**

1. Opérations garanties

a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial: priorité élevée

- b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction: priorité élevée
  - c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
    - i) Navires et matériels d'équipement maritime: priorité basse
    - ii) Matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse
  - d) Loi type sur les récépissés d'entrepôt: priorité élevée
- 2. Droit privé et développement agricole – Structure juridique des entreprises agricoles: priorité élevée
  - 3. Procédure civile transnationale
    - a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces: priorité élevée
    - b) Procédure civile internationale en Amérique latine: priorité basse
  - 4. Contrats du commerce international – Formulation de principes en matière de contrats de réassurance: priorité basse
  - 5. Biens culturels - Collections d'art privées: priorité basse
  - 6. Crédit-bail et affacturage
    - a) Loi type sur l'affacturage: priorité élevée
    - b) Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: priorité basse
  - 7. Insolvabilité bancaire: priorité moyenne
  - 8. Actifs numériques et droit privé: priorité élevée

## **B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT**

- 1. Fonctions de Dépositaire: priorité élevée
- 2. Promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée
  - a) Convention du Cap
  - b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international
  - c) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA
  - d) Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA
  - e) Règles modèles européennes ELI-UNIDROIT de procédure civile
  - f) Instruments d'Unidroit sur la protection internationale des biens culturels
- 3. Lancement de l'Université internationale d'été

## **C. Activités non législatives**

- 1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires: priorité élevée
- 2. Revue de droit uniforme et autres publications: priorité élevée
- 3. Stages et bourses de recherche: priorité élevée

4. Le présent document présente un résumé des mesures prises en 2022 pour la mise en œuvre des activités législatives et non législatives inscrites au Programme de travail d'UNIDROIT. Des informations plus détaillées seront fournies dans le Rapport annuel 2022 qui sera publié en 2023.

5. L'Annexe I au présent document contient des informations, en termes monétaires, sur les ressources allouées aux différents projets et activités de l'Institut en 2022, sur la base du Budget approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 79<sup>ème</sup> session (Rome, 17 décembre 2020). Le Secrétariat invite l'Assemblée Générale à noter l'ampleur du travail effectué avec des coûts extrêmement contenus et une grande efficacité. Ce résultat a été en partie obtenu grâce à l'augmentation des réunions en distanciel, à la générosité des experts du monde entier dont le temps et les efforts ont grandement contribué à développer le mandat de l'Institut, ainsi qu'au travail considérable des membres du Secrétariat qui ont mené à bien le Programme de travail le plus ambitieux de l'histoire de l'Organisation.

6. L'Annexe II fournit des informations sur les contributions extrabudgétaires mises à la disposition du Secrétariat et leur allocation aux diverses activités en 2022.

## A. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

### 1. Opérations garanties

#### a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap \*\*\*

##### Protocole ferroviaire de Luxembourg

7. Depuis la publication du document sur l'Activité de l'Organisation pour la 80<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale, la 10<sup>ème</sup> session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire conformément au Protocole ferroviaire de Luxembourg ("Commission préparatoire ferroviaire") a été convoquée conjointement par UNIDROIT et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) via une procédure de confirmation par Note Verbale adressée aux États membres le 2 juillet 2021 (N.V. DC10/771). Les membres de la Commission préparatoire ont été invités à conférer un mandat à un Groupe de négociation afin de mener des négociations relatives à une proposition de changement de propriété ou de contrôle du Conservateur désigné Regulis S.A., conformément à l'article 17 du Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire. Le Groupe de négociation est composé de représentants d'UNIDROIT, de l'OTIF et du Groupe de travail ferroviaire (GTF), ainsi que des Co-Présidents de la Commission préparatoire.

8. Conformément au mandat conféré par la Commission préparatoire ferroviaire, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à plusieurs réunions plénières à distance du Groupe de négociation. En outre, le Secrétariat a participé à plusieurs ateliers, en présentiel ou à distance, organisés pour faire progresser les travaux du Groupe de négociation, en vue de déterminer les ajustements nécessaires aux contrats du Registre actuels.

9. La 11<sup>ème</sup> session de la Commission préparatoire ferroviaire a été convoquée les 29 et 30 novembre 2022 pour approuver le changement de propriété ou de contrôle, l'attribution des positions contractuelles ainsi que les ajustements proposés aux contrats du Registre. En ce qui concerne les étapes ultérieures pour la mise en place du Registre et de l'Autorité de surveillance, il est envisagé de tenir la 12<sup>ème</sup> et dernière session de la Commission préparatoire immédiatement après la première session de l'Autorité de surveillance après le dépôt du quatrième instrument de ratification et du certificat indiquant que le Registre international est pleinement opérationnel, en 2023.

10. En 2022, le Secrétariat d'UNIDROIT a continué à participer au Groupe d'experts permanent du matériel roulant ferroviaire pour l'élaboration du système d'identification unique des véhicules ferroviaires (URVIS) créé par le Protocole ferroviaire de Luxembourg, mis en place par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), en participant virtuellement à la cinquième session (4-6 mai), à une session informelle du Comité de rédaction (1-3 juin) et à la sixième session du Groupe d'experts (29-30 août), qui a finalisé le Règlement type pour l'application du numéro URVIS.

11. Le Secrétariat d'UNIDROIT a également participé à plusieurs événements à distance et en personne dans le but de promouvoir la Convention du Cap, y compris le Protocole ferroviaire de Luxembourg, notamment: la série d'informations juridiques de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII-AIIB) (10 janvier); l'Université internationale d'été co-organisée avec le Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, où le Protocole a été présenté comme un outil de développement économique durable pour l'Afrique (11 juillet); la 60<sup>ème</sup> session annuelle de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO - 27 septembre); l'atelier de l'Académie internationale de droit comparé (AIDC)-UNIDROIT sur les instruments de financement dans le cadre du XXI<sup>ème</sup> Congrès de l'AIDC à Asunción, Paraguay (25 octobre) et le Sommet de droit international privé Asie-Pacifique sur la facilitation de l'accès au crédit dans le cadre

de la Semaine juridique Hong Kong 2022 (7 novembre). En outre, le Groupe de travail ferroviaire a poursuivi ses travaux de promotion du Protocole, notamment en participant à un événement organisé par l'Ambassadeur du Luxembourg à Berlin en octobre 2022. Plus de détails seront fournis dans le Rapport annuel d'UNIDROIT 2022.

### Protocole spatial

12. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 9 mars 2012, une Commission préparatoire a été établie pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux. En 2017, les membres de la Commission avaient convenu de constituer un Sous-groupe pour réévaluer la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial. Depuis la publication du document sur l'activité de l'Organisation pour la 80<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat, en coordination avec le Sous-groupe, a continué à promouvoir le Protocole spatial et à renforcer la communauté de soutien en faveur de cet instrument.

13. Au cours des 12 derniers mois, le Protocole spatial a été présenté par le Secrétariat d'UNIDROIT lors de diverses conférences internationales, séminaires, webinaires et universités. Une présentation a été faite sur le Protocole spatial lors de la septième Conférence internationale sur les sciences et l'ingénierie aérospatiales (ICASE 2021) qui s'est tenue à Islamabad, au Pakistan, du 14 au 16 décembre 2021. Cette conférence a été organisée par le *National Center of GIS and Space Applications* du Pakistan en partenariat avec l'*Institute of Space Technology* sur le thème "*Emerging Technologies in Aerospace Engineering and Geographic Information Science*".

14. Plusieurs cours ont également été donnés sur le Protocole spatial à l'Université de Sofia St. Kliment Ohridsk (5 janvier 2022), au Centre international de droit spatial Gennadiy Zhukov de l'Université de l'amitié des peuples de Russie (18 février 2022), à l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leiden (14 mai 2022), à l'Institut de technologie spatiale d'Islamabad (22 juin 2022), à l'Université internationale d'été d'UNIDROIT (16 juillet 2022), à l'Université nationale de Singapour (24 août 2022) et en donnera une à l'Université d'Aston le 6 décembre 2022. Le Protocole spatial a en outre fait l'objet de présentations au Congrès international d'astronautique à Paris du 18 au 22 septembre 2022, d'une présentation dans le cadre de la série d'informations juridiques de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (10 janvier 2022) et d'une session de formation dispensée à tous les juges des tribunaux du Centre financier international de Dubaï (24 février 2022).

15. En ce qui concerne les relations avec l'Organisation des Nations Unies, une mise à jour du Protocole spatial a été faite lors de la 61<sup>ème</sup> session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) du Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales (UNOOSA), qui s'est tenue du 29 mars au 8 avril 2022. Le Protocole spatial a également été mentionné dans la déclaration prononcée par UNIDROIT lors de la 65<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'UNOOSA à Vienne du 1er au 10 juin 2022. En outre, une présentation sur le Protocole spatial a été faite lors de la Conférence Nations Unies/Chili sur le droit et la politique de l'espace: "*Governance and Legal Perspectives on Space Activities in Earth Orbit and Beyond*", qui s'est déroulée en ligne du 10 au 12 mai 2022.

16. Enfin, le 14 juin 2022, UNIDROIT a signé un Protocole d'accord avec la *Space Court Foundation*, dans le cadre de ses travaux visant à promouvoir davantage le Protocole spatial et à faire connaître l'utilisation du financement sur actif dans le secteur spatial.

**b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction \*\*\***

17. Le quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole MAC") a été adopté lors de la Conférence diplomatique de Prétoria, Afrique du Sud le 22 novembre 2019. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une Commission préparatoire a été établie, pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

18. Deux réunions de la Commission préparatoire avaient été prévues en 2022. La quatrième session de la Commission a eu lieu sous forme hybride les 17 et 18 janvier 2022. Elle a réuni 41 participants provenant de 11 États membres de la Commission, d'un État observateur, d'une Organisation d'intégration économique régionale observatrice, d'une organisation observatrice, d'observateurs *ex officio* de la Conférence diplomatique et de membres du Secrétariat d'UNIDROIT. La cinquième session est prévue les 22 et 23 novembre 2022.

19. Au cours de l'année 2022, la Commission préparatoire a continué à progresser dans l'accomplissement de ses trois principales responsabilités: i) la nomination d'une Autorité de surveillance, ii) la sélection d'un Conservateur pour mettre en œuvre le Registre international du Protocole MAC, iii) la préparation de la première édition du Règlement du Registre international. En ce qui concerne la nomination de l'Autorité de surveillance, lors de sa 101<sup>ème</sup> session en juin 2022, le Conseil de Direction a décidé d'établir un Comité *ad hoc* pour examiner les questions de droit international public associées soit (a) à UNIDROIT assumant le rôle d'Autorité de surveillance, soit (b) à la création d'une nouvelle entité internationale pour assumer ce rôle, avec UNIDROIT comme Secrétariat. Le Comité *ad hoc* a commencé ses travaux en novembre 2022 et présentera son rapport au Conseil de Direction lors de sa 102<sup>ème</sup> session en mai 2023. En ce qui concerne la sélection d'un Conservateur, la demande de propositions pour l'établissement du futur Registre international pour les matériels d'équipement MAC a été publiée le 21 mars et clôturée le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Un Comité d'évaluation a examiné les offres qui ont été soumises et présentera un rapport à la Commission préparatoire lors de sa cinquième session. En ce qui concerne la préparation de la première édition du Règlement du Registre international, un premier projet de Règlement a été fourni dans le cadre de la demande de propositions publiée en juin 2022.

20. En novembre 2022, cinq États (la République du Congo, la République de Gambie, la République du Paraguay, la République fédérale du Nigéria et les États-Unis d'Amérique) et une Organisation d'intégration économique régionale (l'Union européenne) ont signé le traité. L'Union européenne a signé le Protocole MAC le 20 septembre 2022.

21. En 2022, pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC, UNIDROIT a entrepris les initiatives suivantes:

- Présentation au département juridique de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB) sur la manière dont la Convention du Cap et le Protocole MAC pourraient soutenir les travaux de l'AIIB (virtuel, janvier 2022)
- Présentation sur les avantages du Protocole MAC pour l'Union européenne devant le Groupe "Questions de droit civil" de l'Union européenne (Bruxelles, janvier 2022)
- Présentation sur le Protocole MAC lors d'un atelier de l'APEC sur la modernisation des régimes juridiques des opérations garanties dans les économies de l'APEC

- Présentation portant sur le rôle du Protocole MAC pour le développement économique de l’Afrique du Protocole MAC devant un groupe d’experts juridiques africains dans le cadre de l’Université d’été d’UNIDROIT (Rome, juin 2022)
- Discussion sur le Protocole MAC lors de la Conférence académique de la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2022)
- Discussion sur la coordination de la mise en œuvre du Protocole MAC lors de la 5<sup>ème</sup> Conférence sur la coordination internationale de la réforme sur les opérations garanties (Rome, octobre 2022)
- Présentation du Protocole MAC lors du Sommet de droit international privé Asie-Pacifique (Hong Kong, novembre 2022)
- Présentation portant sur la façon dont la Convention du Cap et le Protocole MAC pourraient soutenir les travaux de la Banque asiatique de développement (BAD) lors d’une conférence consacrée au secteur bancaire (Manille, novembre 2022)
- Assistance bilatérale aux États travaillant à la mise en œuvre du Protocole MAC (Cameroun, Espagne, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maurice, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines et Ukraine).
- Réunions trimestrielles virtuelles avec le Groupe de travail MAC.

### **c) Préparation d’autres Protocoles à la Convention du Cap**

#### *i) Navires et matériels de transport maritime \**

22. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l’Institut pour la période triennale 2020-2022, le Secrétariat a continué à mener des recherches sur la viabilité d’un futur Protocole sur les navires et les équipements de transport maritime.

23. Dans le cadre du projet d’évaluation économique de la réforme du droit commercial international (EAICLR) entrepris sous les auspices de la Conférence académique de la Convention du Cap, une évaluation économique préliminaire *ex ante* a été réalisée sur le Protocole maritime. L’objectif principal de cette évaluation était de vérifier la méthode d’évaluation économique de l’EAICLR développée pour ce projet. L’évaluation économique du Protocole maritime a été examinée lors du 8<sup>ème</sup> atelier EAICLR (Cambridge, 15 septembre 2022). Il a été convenu que le projet devrait développer davantage une étude de cas sur les avantages économiques du Protocole maritime, en utilisant la méthode de l’EAICLR.

#### *ii) Matériel de production d’énergie renouvelable \**

24. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l’Institut pour la période triennale 2020-2022, le Secrétariat a poursuivi ses recherches sur la viabilité d’un futur Protocole sur les matériels de production d’énergie renouvelable. UNIDROIT a signé un accord avec un cabinet d’avocats australien (AuxLaw) pour fournir des conseils *pro bono* sur le Protocole sur les matériels d’équipement d’énergie renouvelable. AuxLaw assiste UNIDROIT dans l’organisation de consultations avec le secteur privé concernant l’éventuel futur Protocole, notamment la préparation d’un questionnaire.

### **d) Loi type sur les récépissés d’entrepôt \*\*\***

25. L’Assemblée Générale a approuvé l’inclusion du Projet conjoint CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d’entrepôt lors de sa 79<sup>ème</sup> session en décembre 2020 avec une priorité élevée au sein du

Programme de travail 2020-2022 (voir document [UNIDROIT 2021 \(79\) 10, paras. 40-47](#)). La [page dédiée au projet](#) présente toute la documentation de base concernant le projet.

26. Après l’approbation du projet, et conformément à la méthodologie de travail de l’Institut, un Groupe de travail a été établi pour élaborer une Loi type. Bien que la [planification des activités](#) préliminaire 2020-2022 (en anglais seulement) du projet prévoyait que le Groupe de travail soumette un projet complet de texte sur la Loi type au Conseil de Direction avant mai 2022, lors de sa 100<sup>ème</sup> session en septembre 2021, le Conseil de Direction a autorisé la prolongation de la durée du projet d’une année civile (voir document [C.D. \(100\) Misc. 2](#)). Un texte complet de la Loi type sera soumis au Conseil de Direction pour examen et approbation lors de sa 102<sup>ème</sup> session en mai 2023.

27. Comme prévu, le Groupe de travail a tenu trois sessions au cours de la période 2020-2021. En prévision de la quatrième session du Groupe de travail, le Secrétariat a organisé un Atelier spécial sur les récépissés d’entrepôt électroniques le 26 janvier 2022, qui s’est déroulé à distance et a réuni un nombre limité d’experts. L’objectif de cet Atelier était d’examiner et de discuter des options et des limites éventuelles concernant des questions relatives à la technologie dans la Loi type. Plus précisément, il s’agissait d’identifier quelles dispositions de la Loi type pourraient constituer un cadre juridique favorable aux récépissés d’entrepôt électroniques et de s’assurer que ces dispositions reflètent les pratiques actuelles, s’alignent sur les approches adoptées dans les instruments juridiques internationaux pertinents existants et à venir, et, en même temps, favorisent les développements futurs, que ce soit en termes de pratique, de modèles commerciaux ou de technologie. Les participants ont également identifié une série de questions qui devraient être développées dans un Guide pour leur incorporation ou un autre texte d’accompagnement, plutôt que dans le texte de la Loi type lui-même. Le document de travail préparé pour cet Atelier et le rapport de synthèse figurent dans le document [Study LXXXIII - W.G.4 - Doc. 4](#) (en anglais seulement).

28. La quatrième session du Groupe de travail s’est tenue en format hybride du 28 février au 2 mars 2022. Le Groupe de travail a examiné – pour la seule version anglaise – les projets de chapitres qui avaient été révisés par le Comité de rédaction sur la base des discussions de la réunion précédente du Groupe de travail: le Chapitre I “*Scope and general provisions*”, qui comprenait des définitions des concepts clés; le Chapitre II “*Issue of a warehouse receipt*”, qui contenait également des projets de dispositions sur les exigences de forme et de contenu d’un récépissé d’entrepôt; et le Chapitre III “*Transfer of warehouse receipts. Protected holders and other transferees. Warranties. Miscellaneous provisions regarding transfer*”. Le Groupe a, en outre, examiné les options de rédaction relatives aux récépissés d’entrepôt électroniques pour la Loi type, qui avaient été préparées à la suite de l’Atelier spécial sur les récépissés d’entrepôt électroniques susmentionné afin d’éclairer les réflexions du Groupe sur la manière dont les récépissés d’entrepôt électroniques devraient être incorporés dans le texte actuel. En outre, le Groupe de travail a examiné dans quelle mesure la Loi type devrait couvrir les sûretés sur les récépissés d’entrepôt. Le rapport de la quatrième session figure dans le document [Study LXXXIII – W.G.4 – Doc. 6](#) (en anglais seulement).

29. Cette dernière session du Groupe de travail a été suivie de la première réunion en présentiel du Comité de rédaction les 3 et 4 mars 2022. Au cours de cette réunion, le Comité a révisé les chapitres du projet de Loi type conformément aux décisions prises par le Groupe de travail. Le Comité s’est attaché à réviser le projet de dispositions afin de s’assurer qu’elles s’appliquent de la même manière aux récépissés d’entrepôt sur papier et aux récépissés d’entrepôt électroniques, conformément à l’approche conceptuelle de neutralité technologique adoptée par le Groupe de travail sur la Loi type. De nouvelles dispositions portant spécifiquement sur les récépissés électroniques ont été ajoutées lorsque les récépissés sur papier et les récépissés électroniques ne pouvaient pas être traités dans des dispositions communes, et lorsque les récépissés électroniques nécessitaient de dispositions supplémentaires pour fournir un cadre juridique favorable à leur émission et à leur transfert. Par la suite, le Comité a commencé à préparer des suggestions de rédaction pour les trois autres chapitres devant compléter la Loi type, à savoir le Chapitre IV “*Rights and obligations of*

*warehouse operators*”, qui devrait être limité dans la mesure requise par l’instrument lui-même; le Chapitre V “*Conflict of laws*”; et le Chapitre VI “*Implementation of the law*”, y compris les règles transitoires. Le Comité a tenu quatre autres réunions à distance entre avril et octobre 2022.

30. La cinquième session du Groupe de travail sur une Loi type sur les récépissés d’entrepôt est prévue du 5 au 7 décembre 2022 et sera suivie d’une réunion du Comité de rédaction les 8 et 9 décembre. Les dates de la sixième réunion du Groupe de travail sont fixées du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2023, à l’issue de laquelle le projet de texte de la Loi type sera adopté pour être soumis au Conseil de Direction lors de sa 102<sup>ème</sup> session en mai 2023.

31. Pour promouvoir la visibilité du projet, depuis la dernière réunion de l’Assemblée Générale le 9 décembre 2021, le Secrétariat a présenté le projet de Loi type sur les récépissés d’entrepôt à de nombreuses occasions. Le projet a été présenté et examiné lors du Séminaire virtuel “Projets d’UNIDROIT et technologie ” organisé par le Centre international de formation de l’Organisation internationale du travail (CIF-OIT) le 10 décembre 2021; à la Conférence d’experts de la Banque asiatique de développement (BAD) sur “*Innovative Agri-Finance Products to Help Address Food Insecurity in ADB Developing Member Countries*”, qui s’est tenue en distanciel le 21 septembre 2022; à la 5<sup>ème</sup> Conférence internationale sur la coordination de la réforme des opérations garanties organisée au siège de l’Institut le 5 octobre 2022 et dans le cadre du programme LLM en droit commercial international du CIF-OIT le 29 mars 2022.

## **2. Droit privé et développement agricole – Structure juridique des entreprises agricoles \*\*\***

32. Lors de sa 80<sup>ème</sup> session, l’Assemblée Générale a approuvé le reclassement du projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles (SJEA), développé conjointement avec l’Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO) et le Fonds International de Développement agricole (FIDA) ([A.G. \(80\) 10](#), paras. 43 - 46), à une priorité élevée. Ensuite, un Groupe de travail a été créé pour le projet SJEA, composé de neuf membres experts sélectionnés pour leurs compétences juridiques dans le domaine du droit des contrats, du droit des sociétés, du droit commercial, du droit de la propriété et du droit agricole, ainsi que pour leur expérience en matière d’économie, de finance, de numérisation et de durabilité. Le Groupe de travail est présidé par le membre du Conseil de Direction Ricardo Lorenzetti (Juge auprès de la Cour Suprême de Justice d’Argentine) et coordonné par le Professeur Fabrizio Cafaggi (Juge auprès du Conseil d’État d’Italie et Professeur à l’Université de Trente et à la LUISS). Le Groupe de travail compte également un nombre important d’observateurs, représentant des organisations intergouvernementales internationales et régionales, des associations d’agriculteurs, des organisations non gouvernementales et du secteur privé. Toute la documentation de référence concernant le projet SJEA est disponible sur sa [page dédiée](#) sur le site Internet d’UNIDROIT.

33. La première session du Groupe de travail du projet SJEA a eu lieu à Rome au siège d’UNIDROIT et par vidéoconférence du 23 au 25 février 2022, et a réuni 40 participants. Après un examen approfondi, le Groupe de travail a décidé que le projet SJEA commencerait par examiner les transformations de la chaîne d’approvisionnement agroalimentaire et l’effet de ces changements sur le choix des formes juridiques pour une collaboration commerciale efficace entre les entreprises agricoles, y compris les entreprises de collaboration horizontale et verticale.

34. Le Groupe de travail a également estimé que, au moins à ce stade d’élaboration, le projet porterait principalement sur les structures juridiques collaboratives qui aident les petits exploitants et les petites, moyennes et micro entreprises agroalimentaires à faire des affaires les uns avec les autres, à accéder aux marchés et à améliorer la collaboration avec les différents acteurs de la chaîne agroalimentaire. Le Groupe de travail a indiqué qu’un cadre conceptuel pourrait être utilisé pour distinguer les facteurs endogènes et exogènes qui affectent le choix entre trois catégories

d'instruments: (i) les contrats, avec un accent sur les contrats groupés et les contrats multipartites; (ii) les sociétés avec ou sans personnalité juridique; et (iii) les coopératives.

35. D'autres questions ont été examinées au cours de la première session, notamment l'impact de la structure du marché sur les entreprises agricoles, le rôle des petites, moyennes et micro entreprises agroalimentaires du secteur médian pour contribuer aux transformations rurales, les dispositions contractuelles pour la collaboration dans les chaînes d'approvisionnement agroalimentaires, et l'impact de la technologie, de la durabilité, de la finance verte et de l'assurance sur la structure des entreprises agricoles.

36. Lors de sa 101<sup>ème</sup> session (8-10 juin 2022), le Conseil de Direction a été informé des progrès réalisés par le Groupe de travail pour préciser la portée et le contenu du futur document d'orientation sur la SJAE ([C.D. \(101\) 10](#)). Le Conseil de Direction a recommandé que le niveau de priorité élevé du projet SJAE soit maintenu pour le Programme de travail 2023-2025 ([C.D. \(101\) 21](#)).

37. Après la session du Conseil de Direction, trois réunions intersessions ont eu lieu par visioconférence. La première s'est tenue le 16 juin 2022, dont l'objectif principal était de : (i) collecter des preuves empiriques sur l'utilisation des trois catégories de formes juridiques collaboratives; (ii) analyser les différences juridiques entre les trois catégories de formes collaboratives; et (iii) discuter de la définition des termes clés (c'est-à-dire entreprise agricole, marchés agricoles, entreprise familiale, entreprise communautaire). Par la suite, lors de la deuxième réunion intersession, qui s'est tenue virtuellement le 22 septembre 2022, le Groupe de travail a examiné les différences et les principaux défis liés à la structure juridique des coopératives agricoles composées uniquement d'agriculteurs, et celles comprenant d'autres acteurs (par exemple, des fournisseurs d'intrants, des sous-traitants, des détaillants). Cette réunion visait aussi à collecter des preuves empiriques pour comprendre le rôle des coopératives agricoles dans la promotion de la collaboration dans les chaînes d'approvisionnement agroalimentaires par rapport à d'autres formes juridiques, telles que les contrats multipartites et les sociétés. Un certain nombre d'experts ont été invités à examiner les aspects spécifiques et uniques des entreprises coopératives actives dans le secteur agroalimentaire dans différentes juridictions. La troisième réunion intersessions s'est tenue virtuellement le 30 septembre 2022. Le Groupe de travail a discuté de la manière dont les sociétés fonctionnent en tant qu'instruments de collaboration entre les producteurs et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire. Les experts invités ont ensuite débattu de la pertinence et des impacts de la numérisation et de la digitalisation sur les entreprises agricoles. De plus, les experts invités, les membres du Groupe de travail et les observateurs ont discuté des facteurs qui limitent et qui peuvent améliorer l'accès au crédit et au financement pour les entreprises agricoles, en particulier pour les petites, moyennes et micro entreprises agricoles.

38. La deuxième session du Groupe de travail s'est tenue à Rome au siège d'UNIDROIT et par visioconférence du 2 au 4 novembre 2022. L'objectif principal de la deuxième session du Groupe de travail était de discuter du document de réflexion révisé et de concevoir le calendrier des travaux pour la prochaine période triennale. Il est prévu que le projet SJEA se développe sur cinq sessions du Groupe de travail jusqu'en mai 2024, suivies d'une période de consultations avant de soumettre le projet complet pour adoption par UNIDROIT, la FAO et le FIDA.

### **3. Procédure civile transnationale**

#### **a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces \*\*\***

39. Le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 lors de la 78<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale ([A.G. \(78\) 12](#), paras. 41 et 51, et [A.G. \(78\) 3](#)), confirmant la recommandation de la 98<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction ([C.D. \(98\) 17](#), para. 245). Lors de la deuxième réunion de sa 99<sup>ème</sup> session, tenue en

format hybride du 23 au 25 septembre 2020, le Conseil de Direction a approuvé la portée proposée du projet, confirmé son degré de priorité élevé et autorisé la création d'un Groupe de travail, présidé par Mme Kathryn Sabo, membre du Conseil de Direction ([C.D.\(99\) B.3](#) et ([C.D.\(99\) B.21](#), paras 57-58)).

40. Au cours de l'année 2022, le Secrétariat a organisé deux ateliers pour discuter des questions liées à l'interaction entre la technologie et l'exécution: le 19 janvier 2022, un atelier portant sur l'exécution des actifs numériques au cours duquel les participants ont examinés deux documents préparés par des membres du Groupe de travail; le 8 mars 2022, un Atelier virtuel intitulé "*Technology in Enforcement: recent developments and opportunities*" ("La technologie dans l'exécution: développements récents et opportunités"), qui a vu la participation d'experts de différentes juridictions (Emirats arabes unis, Lettonie, Colombie) ainsi que de l'UIHJ. De plus amples informations sur ces événements figurent dans le document pertinent du Conseil de Direction (voir UNIDROIT 2022 [C.D. \(101\) 6](#)).

41. La [quatrième session du Groupe de travail](#) (en anglais) s'est tenue en format hybride du 26 au 28 avril 2022. Au cours de cette session, le Groupe de travail a examiné une première série de projets sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces par voie d'autorité, un document de synthèse sur l'exécution sur les actifs numériques, basé sur des recherches menées en coopération avec le Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé, un document concernant les meilleures pratiques sur les enchères électroniques et des questions de fond et pratiques concernant la voie à suivre dans le cadre des activités des sous-groupes et du Groupe de travail en général. Les discussions ont été orientées par les documents préparés entre les sessions par les trois sous-groupes (exécution générale; exécution des sûretés; technologie et exécution) ainsi que par le Secrétariat.

42. Au cours de la période intersession, les présidents du Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé et du Groupe de travail sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces ont pris l'initiative d'un atelier conjoint, avec la participation d'experts des deux Groupes ainsi que d'autres experts, qui s'est tenu le dernier jour de la session du Conseil de Direction, qui a permis d'apporter un éclairage sur les différentes questions liées à l'exécution portant sur des actifs numériques (10 juin 2022).

43. La cinquième session du Groupe de travail se tiendra à Rome et à distance du 12 au 14 décembre 2022. En outre, un travail de rédaction conjoint sur les meilleures pratiques concernant les actifs numériques avec les membres du Comité de rédaction du Groupe de travail sur les actifs numériques est prévu les 15 et 16 décembre 2022.

44. Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a fait l'objet d'un certain nombre de présentations par le Secrétariat, notamment dans le cadre d'un webinaire sur "Les projets d'UNIDROIT et la technologie", organisé conjointement par UNIDROIT avec l'Université de Turin et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (CIF-OIT) le 10 décembre 2021; lors de l'Université internationale d'été internationale organisée conjointement avec le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (16 juillet 2022), et lors de l'Atelier en ligne de l'ASEAN sur le règlement des litiges tenu le 9 novembre 2022 dans le cadre de la Semaine juridique de Hong Kong 2022. De plus amples informations seront disponibles dans le Rapport annuel d'UNIDROIT 2022.

#### **b) Procédure civile internationale en Amérique Latine \***

45. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inclus, lors de sa 98<sup>ème</sup> session, la possibilité de travaux futurs sur ce sujet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2020-2022, sous réserve de consultations ultérieures avec l'Organisation des États Américains (OEA), d'une analyse de faisabilité et de ressources disponibles.

46. Compte tenu de la priorité basse accordée au projet, le Secrétariat n'a pris, tout au long des années 2021 et 2022, que des contacts préliminaires avec des parties potentiellement intéressées par ce sujet. Ces contacts ont été récemment intensifiés au vu du nouveau Programme de travail 2023-2025.

#### **4. Contrats du commerce international - Formulation de principes en matière de contrats de réassurance \***

47. Le projet de développement de Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL), entrepris par les universités de Zurich, Francfort et Vienne et avec la participation d'universitaires et de praticiens de différents pays, a pour objectif de formuler une "reformulation" du droit de la réassurance existant. Comme les PRICL supposent l'existence préalable de règles adéquates du droit général des contrats, UNIDROIT a été invité à participer au projet, entièrement financé par des instituts de recherche, pour mettre à disposition ses compétences sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. La première partie du projet, qui comprend une Partie générale et quatre autres Chapitres intitulés: Obligations, Moyens, Agrégation et Répartition, a été publiée en ligne en décembre 2019. Elle est disponible sur le [site dédié](#) au projet avec des traductions dans différentes langues et des documents supplémentaires.

48. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 78<sup>ème</sup> session en décembre 2019, sur recommandation du Conseil de Direction, a décidé la poursuite du projet au Programme de travail 2020-2022, aux mêmes conditions qu'auparavant, afin de couvrir tous les sujets pertinents.

49. UNIDROIT a participé à la 9<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail, tenue du 13 au 15 juillet 2022 à Bad Homburg (Allemagne), pour examiner le projet final sur la période des contrats de réassurance, ainsi qu'un projet sur la clause back-to-back et la proposition de Note conjointe sur les PRICL et le Covid-19. La réunion a également abordé la question de l'avenir du projet et de sa commercialisation.

50. La 10<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail se tiendra à Rome, au siège d'UNIDROIT, du 25 au 27 janvier 2023, parallèlement à un groupe de discussion public organisé le premier jour. En ce qui concerne les futures activités de consultation et de diffusion, le Groupe de travail prévoit d'organiser des consultations avec l'industrie et d'autres parties prenantes au cours du deuxième semestre 2023, afin de les sensibiliser à la pertinence et l'utilité de l'instrument et de contribuer à sa finalisation.

#### **5. Biens culturels – Collections d'art privées \***

51. Depuis que le thème des collections d'art privées est inscrit au Programme de travail 2017-2019 avec un degré de priorité bas, UNIDROIT a recueilli des informations et mené des recherches sur le sujet afin de mieux cerner la manière dont l'Institut pourrait apporter son expertise dans ce domaine. Plusieurs études ont été réalisées et UNIDROIT a également tenu ou accueilli des conférences organisées conjointement avec les partenaires du Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP), dont récemment une conférence sur "La diligence raisonnable, les bases de données numériques et le droit et la politique des biens culturels" organisée par la Faculté de droit Harry Radzyner de l'Université Reichman à Herzliya en mars 2022 et une Conférence sur "La culture et le droit" organisée par l'Académie internationale de droit comparé et le *Centro Mexicano de Derecho Uniforme*, en avril 2022 à Mexico.

#### **6. Crédit-bail et affacturage**

##### **a) [Loi type sur l'affacturage](#) \*\*\***

52. Le projet de Loi type sur l'affacturage (LTA) a été approuvé par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 78<sup>ème</sup> session en décembre 2019 avec un degré de priorité élevé au sein du Programme de travail triennal 2020-2022. Conformément à la méthodologie de travail de l'Institut,

la LTA est préparée par un Groupe de travail composé d'experts juridiques internationaux représentant différents systèmes juridiques et régions géographiques. Le Groupe de travail est présidé par un membre du Conseil de Direction, le Professeur Henry Gabriel. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales, régionales et internationales, d'associations industrielles et de représentants du monde académique participent aux sessions du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

53. La cinquième session du Groupe de travail s'est tenue en format hybride du 16 au 18 mai 2022. Le Groupe de travail a réuni 37 participants, dont dix membres du Groupe de travail, 17 observateurs de six organisations internationales, régionales et intergouvernementales, quatre associations professionnelles et universitaires et dix membres du Secrétariat d'UNIDROIT.

54. À la fin de sa cinquième session, le Groupe de travail a décidé que le projet de Loi type sur l'affacturage était suffisamment développé pour entreprendre des consultations publiques et a renvoyé le projet d'instrument au Conseil de Direction pour examen. Lors de sa 101<sup>ème</sup> session (Rome, juin 2022), le Conseil de Direction a approuvé le projet de LTA en vue de lancer une consultation publique sur le projet d'instrument, et a mandaté le Secrétariat pour faciliter cette consultation.

55. UNIDROIT a mené une consultation de trois mois sur le projet de LTA entre juillet et octobre 2022. La consultation publique présentait trois aspects:

- le lancement d'une page Internet dédiée sur le site Internet d'UNIDROIT permettant aux parties intéressées d'accéder au projet de Loi type sur l'affacturage et facilitant la soumission de commentaires (<https://www.unidroit.org/fr/instruments/affacturage/consultation-en-ligne-sur-la-loi-type-sur-laffacturage/>)
- la diffusion du projet de Loi type sur l'affacturage directement aux parties intéressées, notamment les parties intéressées d'UNIDROIT et du projet et les parties prenantes de l'industrie
- l'organisation d'un ou plusieurs événements de consultation pour discuter du contenu du projet d'instrument avec les parties intéressées.

56. Dans le cadre de la consultation publique, UNIDROIT a organisé le 12 octobre 2022 une session virtuelle de questions-réponses sur la LTA. Environ 50 parties intéressées dans le domaine de l'affacturage, des gouvernements et des universités ont participé à cet événement virtuel. L'enregistrement de l'événement est disponible sur la chaîne YouTube de l'Institut<sup>1</sup>. Le projet de LTA a également été examiné lors d'une série d'événements organisés par *Factors Chain International* (FCI) pour les parties intéressées en Afrique, en Europe et en Amérique latine.

57. Plus de 30 commentaires sur le projet de LTA ont été soumis par les parties intéressées pendant la période de consultation. La sixième session du Groupe de travail sur la LTA se tiendra du 28 au 30 novembre 2022, au cours de laquelle le Groupe de travail examinera les commentaires reçus.

58. Il est prévu que la Loi type sur l'affacturage soit finalisée et publiée en 2023.

#### **b) Guide pour l'adoption de la Loi-type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement \***

59. Compte tenu de la priorité basse accordée à ce projet inscrit au Programme de travail DE l'Institut pour la période triennale 2020-2022 et de ses autres projets en cours dans le domaine de

<sup>1</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=9uian\\_qiWig&ab\\_channel=UNIDROIT](https://www.youtube.com/watch?v=9uian_qiWig&ab_channel=UNIDROIT).

l'accès au crédit, le Secrétariat n'a pas entamé de travaux de fond sur un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement en 2022.

## **7. Insolvabilité bancaire \*\*\***

60. Le projet sur l'insolvabilité bancaire se développe en coopération et avec le soutien de l'Institut pour la stabilité financière (ISF) de la Banque des règlements internationaux (BRI) et vise à élaborer des orientations internationales portant sur les principaux aspects des procédures d'insolvabilité pour les banques, avec une attention particulière pour les petites et moyennes banques. Les orientations futures devraient prendre la forme d'un guide législatif et compléteront l'architecture juridique internationale existante dans le domaine de la gestion des crises bancaires.

61. Le projet sur l'insolvabilité bancaire avait été inclus au Programme de travail 2020-2022 de l'Institut en décembre 2019. À la suite d'un atelier exploratoire en juin 2021 et d'une étude de faisabilité menée par le Secrétariat, le projet s'était vu attribuer une priorité élevée en décembre 2021 ([C.D. \(100\) B Misc 2, point 4](#), [A.G. \(80\) 10, point 5](#)). En conséquence, un Groupe de travail avait été créé. Le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire est présidé par la Professeure Stefania Bariatti, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, et est composé de dix membres sélectionnés pour leur expertise dans les domaines du droit de l'insolvabilité, de la gestion des crises bancaires, de la résolution et de l'assurance-dépôts. De surcroît, le Groupe de travail bénéficie de la participation de 37 observateurs institutionnels, dont huit organisations internationales et régionales (parmi lesquelles le FMI, la Banque mondiale, l'*International Insolvency Institute* et la Commission européenne), huit assureurs de dépôts et 23 banques centrales, contrôleurs bancaires et autorités de résolution du monde entier. Globalement, le Groupe de travail est composé de participants provenant de 25 pays de cinq continents, représentant une variété de systèmes et de traditions juridiques.

62. La première session du Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire s'est tenue à Rome et à distance les 13 et 14 décembre 2021. Les discussions avaient porté sur un document de réflexion préparé par le Secrétariat en collaboration avec l'ISF. Le Groupe de travail avait principalement examiné la portée du projet, les objectifs d'un régime d'insolvabilité bancaire et les critères d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité pour les banques. Parmi les autres questions examinées au cours de la première session figuraient les actions préparatoires, les dispositions institutionnelles, le rang des créances et les aspects procéduraux tels que la question de savoir si les créanciers individuels doivent avoir la capacité juridique de demander l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité d'une banque. Lors de cette première session, le Groupe de travail avait créé trois Sous-groupes pour faire avancer les travaux pendant la période intersession. Entre janvier et mars 2022, la plupart des participants du Groupe de travail avaient participé à un programme de travail intense établi par les co-Présidents des Sous-groupes et avec le soutien du Secrétariat. Six réunions de Sous-groupes avaient eu lieu et les Co-Présidents des trois Sous-Groupes se sont rencontrés trois fois pour discuter des progrès et coordonner les travaux intersessions. Trois rapports complets avaient ainsi été rédigés, un pour chaque Sous-groupe.

63. La deuxième session du Groupe de travail a eu lieu en format hybride du 11 au 13 avril 2022. Les délibérations avaient porté sur les trois rapports des Sous-groupes, accompagnés d'un document de réflexion révisé avec des questions pour orienter les débats. Outre les questions examinées lors de la première session, le Groupe de travail avait discuté de la boîte à outils de la personne chargée du processus d'insolvabilité bancaire – en mettant l'accent sur les avantages du transfert (d'une grande partie) des actifs et des passifs de la banque défaillante à une autre entité – et du rôle de l'assureur-dépôts pour faciliter ce transfert ou rembourser les déposants. D'autres aspects avaient été abordés au cours de la deuxième session, notamment la manière de traiter les groupes bancaires dans le processus d'insolvabilité, les arguments pour et contre l'applicabilité des dispositions de compensation avec déchéance du terme, et les questions transfrontalières telles que la reconnaissance, le soutien et la coordination transfrontalière.

64. Au cours de la deuxième période intersession (mai - septembre 2022), chacun des Sous-groupes s'était réuni virtuellement pour poursuivre les travaux, notamment la rédaction de documents. Le Secrétariat a organisé six réunions de Sous-groupes, quatre réunions de rédaction et une réunion de coordination entre les Co-Présidents des trois Sous-groupes. Ces travaux avaient abouti à trois rapports révisés des Sous-groupes, qui ont constitué le sujet principal des délibérations de la troisième session du Groupe de travail.

65. La troisième session du Groupe de travail a été accueillie par le Conseil de résolution unique (CRU) à Bruxelles (Belgique) du 17 au 19 octobre 2022. À cette occasion, outre l'analyse des questions de fond, le Groupe de travail a décidé de créer un Comité de rédaction chargé de préparer un premier projet d'instrument sur la base des discussions et des contributions recueillies jusqu'à présent. Au moins deux autres sessions du Groupe de travail sont prévues en 2023.

## **8. Actifs numériques et droit privé \*\*\***

66. Conformément au mandat conféré par le Conseil de Direction lors de sa 99<sup>ème</sup> session (B) (Rome, 23-25 septembre 2020), le Secrétariat avait facilité les activités du Groupe de travail sur les actifs numériques ainsi que le Comité pilote sur les actifs numériques et le droit privé dans leurs travaux visant à élaborer un ensemble de Principes et de Commentaires sur les questions de droit privé relatives aux actifs numériques. Depuis la publication du document sur l'Activité de l'Organisation pour la 80<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale, les activités relatives à ce projet et à sa promotion se sont poursuivies.

67. La cinquième session du Groupe de travail s'est tenue à Rome et en virtuel du 7 au 9 mars 2022. La réunion a été consacrée à un examen des résultats des travaux intersessions menés par le Comité de rédaction et a réuni 70 participants, dont des membres du Groupe de travail, de nombreuses organisations intergouvernementales, des banques internationales de développement et d'autres observateurs invités. La sixième réunion du Groupe de travail a eu lieu à Rome et en virtuel du 31 août au 2 septembre 2022 et a été consacrée à l'examen d'un projet actualisé des Principes, ainsi qu'à l'examen des commentaires soumis par le Comité pilote. La session a réuni plus de 50 participants, dont des membres du Groupe de travail, plusieurs organisations intergouvernementales, des banques internationales de développement et d'autres observateurs invités. Entre les sessions du Groupe de travail, un Comité de rédaction s'est réuni douze fois au cours des douze derniers mois. En outre, le Groupe de travail a également organisé un atelier spécial le 10 juin 2022, en marge du Conseil de Direction d'UNIDROIT, avec le Groupe de travail d'UNIDROIT sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces.

68. Outre le Groupe de travail, le Comité pilote du projet sur les actifs numériques et le droit privé devait aussi également fournir des commentaires sur le projet de Principes entre avril et juin 2022. Dans le cadre de ce processus, le Secrétariat a reçu les réponses de 24 experts de quatorze pays et d'une organisation d'intégration économique régionale. Ces commentaires ont été intégrés aux Principes, dans la mesure du possible, par le Comité de rédaction, puis par le Groupe de travail lors de sa sixième session. Le Comité pilote a été convoqué pour un deuxième cycle de consultations en novembre 2022.

69. Concernant les activités de promotion en 2022, le Secrétariat a présenté le projet sur "les actifs numériques et le droit privé" dans le cadre de plusieurs conférences internationales et dans plusieurs universités. Le 17 mars 2022, le projet a été présenté au groupe de recherche sur le droit et la technologie de la *Law Schools Global League*. Le projet a également été présenté à la Conférence CODIFI organisée par la Conférence de La Haye de droit international privé (12-16 septembre 2022), à la 5<sup>ème</sup> Conférence internationale SOLAIR (*Society, Law, Artificial Intelligence and Robotics*) organisée par l'Institut d'État et de droit de l'Académie tchèque des sciences en coopération et avec le soutien du Ministère tchèque de l'industrie et du commerce (3 novembre 2022), au Sommet Asie-Pacifique de droit international privé dans le cadre de la Semaine juridique de Hong Kong 2022 (7 novembre 2022). Dans le cadre de programmes académiques, dont le programme LLM CTI-OIT en

droit du commerce international, le projet a fait l'objet d'une présentation en date du 30 mars 2022. Il sera également sera présenté à l'Université d'Aston (7 décembre 2022) et à l'Université de Nottingham (9 décembre 2022).

70. La 7<sup>ème</sup> session du Groupe de travail se tiendra du 19 au 22 décembre 2022 et sera suivie d'une consultation de l'industrie entre janvier et février 2023. Il a été prévu que la 8<sup>ème</sup> session du Groupe de travail se tiendrait du 6 au 8 mars 2023 et que la publication finale de l'instrument aurait lieu en mai 2023 lors de la 102<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction.

## **B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT**

### **1. Fonctions de Dépositaire \*\*\***

71. UNIDROIT est le dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles et de la Convention de Genève sur les titres. Ses fonctions consistent notamment à: fournir une assistance aux États envisageant de devenir parties aux Conventions et Protocoles (par exemple sur la procédure à suivre et en préparant des documents tels que des modèles d'instruments de ratification, des mémorandums de déclaration); informer tous les États contractants de toute signature nouvelle ou de tout dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de toute déclaration effectuée en vertu de la Convention et du Protocole, du retrait ou de l'amendement de toute déclaration et de la notification de toute dénonciation. Ses fonctions consistent également à fournir à l'Autorité de surveillance et au Conservateur copie de tout instrument, de toute déclaration ou retrait ou amendement d'une déclaration et de toute notification de dénonciation. Sur son site Internet, UNIDROIT a également créé une section spécifique consacrée au Dépositaire pour les instruments concernés.

72. En 2022, UNIDROIT a aidé plusieurs États à suivre la procédure pour devenir partie à la Convention du Cap et à ses Protocoles. Le 10 mars 2022, UNIDROIT a traité le dépôt de déclarations subséquentes à la Convention du Cap et à son Protocole aéronautique par le Koweït. Le 17 novembre 2022, la République du Niger a déposé ses instruments d'adhésion à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, portant le nombre des États contractants à 84 pour la Convention, et à 81 pour le Protocole.

73. Le 22 mars 2022, l'Afrique du Sud a signé le Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap, adopté à Luxembourg en 2007. Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

74. Le 20 septembre 2022, lors de la présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne, l'Union européenne, représentée par S.E. Mme Hana Hubáčková, Ambassadrice de la République tchèque en Italie, et par S.E. M. Antonio Parenti, Chef de la Représentation de la Commission européenne en Italie, a signé le Protocole MAC à la Convention du Cap, adopté à Pretoria en 2019. Cette signature témoigne de la volonté politique de procéder en temps utile à la ratification, dans la mesure où les États membres sont désormais autorisés à signer le Protocole eux-mêmes. Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

### **2. Promotion des instruments d'UNIDROIT \*\*\***

75. Lors de sa 98<sup>ème</sup> session (Rome, 8-10 mai 2019), le Conseil de Direction a rappelé l'importance de promouvoir les instruments de l'Institut et par conséquent le maintien de la priorité élevée des activités de promotion dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2020-2022. L'Assemblée Générale a approuvé cette recommandation lors de sa 78<sup>ème</sup> session (Rome, 12 décembre 2019).

76. Bien que les restrictions aux voyages toujours en vigueur dans de nombreuses régions du monde aient continué à avoir un impact important sur la promotion des instruments d'UNIDROIT, le Secrétariat a continué à organiser ou à participer à de nombreux événements. Naturellement, en

raison des circonstances particulières dues à la pandémie de COVID-19, la diffusion des travaux d'UNIDROIT s'est faite principalement à distance, alors que les activités de promotion en présentiel ont pu reprendre dans une certaine mesure.

#### **a) La Convention du Cap**

77. La Convention du Cap et ses Protocoles ont été présentés dans le cadre d'un événement organisé par le Département juridique de la Banque asiatique de développement pour les infrastructures (AIIB) le 10 janvier 2022, ainsi que lors de la visite d'une délégation de Mongolie à UNIDROIT le 2 mai 2022, composée du Vice-Ministre du Ministère de la Justice et des Affaires intérieures, de Madame l'Ambassadeur de Mongolie en Italie et de membres du Parlement. La Convention du Cap a également été mise en avant lors de la 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle sur les projets académiques de la Convention du Cap, qui s'est tenue au *Robinson College* de l'Université de Cambridge les 13 et 14 septembre 2022. Des présentations sur la Convention du Cap et ses Protocoles ont également eu lieu lors du XXI<sup>ème</sup> Congrès de l'Académie internationale de droit comparé à Asunción (Paraguay) le 25 octobre 2022, lors du Sommet Asie-Pacifique de droit international privé sur la facilitation de l'accès au crédit dans le cadre de la Semaine juridique de Hong Kong 2022 le 7 novembre 2022, et lors d'un atelier organisé au siège de la Banque asiatique de développement à Manille le 16 novembre 2022. De plus amples informations seront disponibles dans le Rapport annuel 2022.

#### **b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

78. Les Principes d'UNIDROIT ont été présentés à plusieurs reprises en 2022. Ils ont fait l'objet d'une Conférence sur "UNIDROIT et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" devant des étudiants de troisième cycle du Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (CIF-OIT) à Turin les 28 et 29 mars 2022. Ils ont également été présentés à l'occasion de la visite de la délégation mongole susmentionnée ainsi que lors d'une Conférence organisée conjointement avec la CCI et la CCI Italie et accueillie par UNIDROIT sur la Force Majeure et le Hardship le 14 octobre 2022. En outre, ils ont fait l'objet d'une attention particulière lors du XXI<sup>ème</sup> Congrès de l'Académie internationale de droit comparé à Asunción (Paraguay), notamment lors de l'une des sessions d'ouverture du Congrès portant sur les contrats d'investissement et le projet proposé par l'Institut de la CCI et UNIDROIT sur ce sujet, et lors d'un panel dédié organisé conjointement par UNIDROIT le 26 octobre 2022. En outre, ils ont été présentés lors de l'Atelier en ligne de l'ASEAN sur le règlement des litiges tenu le 9 novembre 2022, dans le cadre des instruments d'UNIDROIT visant à renforcer l'exécution des contrats et à l'occasion de la Semaine juridique de Hong Kong 2022. De plus amples informations seront fournies dans le Rapport annuel 2022.

#### **c) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA**

79. Le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle, publié en 2015, a été mis en exergue lors de plusieurs conférences et événements en 2022. Le 25 février 2022, UNIDROIT a participé à un atelier sur l'agriculture contractuelle responsable organisé par l'Institut international du développement durable (IIDD), le Ministère de l'agriculture du Libéria, la *MAP Liberia Land Platform*, et le Collège d'agriculture et de sylviculture William N. Tolbert de l'Université du Libéria. Le 24 juin 2022, le Guide juridique a été présenté lors d'une conférence intitulée "*Making the Supply Chain Work - Drafting Effective International Contracts*", organisée par l'Union internationale des avocats (UIA) avec le soutien du Conseil du barreau de Vienne et de l'Association du barreau autrichien. Le LGCF a également été examiné lors de l'Université d'été d'UNIDROIT organisée conjointement avec le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale en juillet 2022, à l'intention d'un certain nombre d'experts provenant de divers pays africains. Le 26 octobre 2022, le Guide juridique a également été présenté lors d'une table ronde organisée conjointement par l'Académie internationale de droit comparé (AIDC) et UNIDROIT dans

le cadre du XXI<sup>ème</sup> Congrès de l’AIDC, où les participants ont discuté du rôle du droit uniforme pour le développement durable.

80. De plus amples informations sur les activités de promotion du Guide juridique seront disponibles dans le Rapport annuel 2022.

#### **d) Guide juridique sur les contrats d’investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA**

81. Le [Guide juridique UNIDROIT/FIDA sur les contrats d’investissement en terres agricoles](#) (Guide juridique CITA), publié en anglais en septembre 2021, a été présenté lors de divers événements au cours de l’année 2022, notamment lors du webinaire de développement des capacités de la Section du droit agricole de l’Association internationale du barreau (IBA) destiné aux juristes sur les investissements responsables dans l’agriculture, le 18 mai 2022, et lors de la Conférence annuelle de l’IBA, le 4 novembre 2022. Le Guide a également été présenté lors d’une session intitulée “*Showcasing best practices on promoting responsible land-based investments*” organisée dans le cadre du *Global Land Forum* le 23 mai 2022 et lors de la conférence de l’Académie internationale de droit comparé le 26 octobre 2022.

82. L’édition de la version française du Guide juridique CITA devrait être finalisée d’ici la fin novembre 2022 et l’événement de lancement devrait avoir lieu au début de 2023.

#### **e) Règles modèles européennes ELI-UNIDROIT de procédure civile**

83. La promotion des Règles modèles européennes ELI/UNIDROIT de procédure civile a été faite à plusieurs reprises au cours de l’année 2022, notamment lors d’une présentation de la traduction espagnole des Règles modèles qui s’est tenue à Madrid (Université IE) le 30 juin 2022, ainsi que le 16 juillet 2022 lors de l’Université internationale d’été.

#### **f) Instruments d’UNIDROIT sur la protection internationale des biens culturels**

84. La Convention d’UNIDROIT de 1995 a été présentée à plusieurs reprises au cours de l’année 2022, tant lors de réunions organisées par des organisations partenaires que par des institutions académiques. Les instruments d’UNIDROIT sur les biens culturels ont notamment été présentés lors de consultations régionales en ligne sur les politiques culturelles pour la région Afrique, le 31 janvier 2022, et pour l’Amérique latine et les Caraïbes, le 14 février 2022, en préparation de la Conférence MONDIACULT 2022 organisée par l’UNESCO en septembre 2022. Ils ont également été présentés lors de la visite d’une délégation de Mongolie à UNIDROIT le 2 mai 2022, à laquelle ont participé la Vice-Ministre de la Justice et des Affaires intérieures, l’Ambassadeur de Mongolie en Italie, un représentant de l’Institut juridique national de Mongolie et des membres du Parlement, ainsi que lors de la consultation nationale sur la prévention des crimes et des infractions contre le patrimoine culturel les 10 et 11 novembre 2022, la Mongolie ayant décidé d’adhérer à la Convention de 1995.

85. La Convention d’UNIDROIT de 1995 a également été débattue le 9 mai 2022 lors d’un cours en ligne organisé par l’ICCROM Sharjah et le Ministère de la Culture d’Arabie saoudite pour 52 participants saoudiens de haut niveau invités du Conseil de Coopération du Golfe (Yémen, Oman, Qatar et Émirats arabes unis); le 25 mai 2022 lors d’une formation pour l’Afghanistan organisée par l’Institut National du Patrimoine et Expertise France; le 21 juin 2022 à des fonctionnaires et responsables des Ministères de la culture de différents États de l’Union africaine, à l’occasion d’une formation organisée par les Carabiniers italiens; le 6 juillet au 11<sup>ème</sup> Symposium international sur le vol et le trafic illicite d’œuvres d’art, organisé par INTERPOL. En outre, les instruments sur la protection internationale des biens culturels ont été présentés lors de la première Université internationale d’été d’UNIDROIT, le 13 juillet 2022; lors de la Conférence internationale sur la protection des biens culturels intitulée “The Prevention of the Illicit Trafficking of Cultural Properties-

An ASEAN Perspective”, organisée en septembre 2022 par le Ministère de la Culture et des Beaux-Arts du Royaume du Cambodge en tant que Président de l’ASEAN en 2022, en coopération avec l’*Antiquities Coalition* à Siem Reap.

86. En ce qui concerne les institutions académiques, UNIDROIT a notamment participé à la troisième édition du *Master in Cultural Property Protection in Crisis Response* avec une présentation à Turin (Italie) le 16 février 2022; à une conférence intitulée *Culture and Law* organisée en avril 2022 à Mexico City par l’Académie internationale de droit comparé et le *Centro Mexicano de Derecho Uniforme*; à une conférence intitulée “The Italian Law of Cultural Heritage: a Dialogue with the United States”, organisée en juin 2022 à Florence (Italie) par la Faculté de droit de l’Université de Florence et la Soprintendenza de Florence, Pistoia et Prato. De plus amples informations seront fournies dans le Rapport annuel 2022.

87. De plus amples informations sur les nombreux autres événements et activités promotionnels concernant les instruments d’UNIDROIT entrepris au cours de l’année 2022 seront également rapportés dans le prochain Rapport annuel 2022.

### **3. Lancement de l’Université internationale d’été**

88. Lors de la 100<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, le Secrétariat a proposé de fournir une approche unifiée au réseau académique d’UNIDROIT et d’organiser la première édition de l’Université internationale d’été d’UNIDROIT en 2022 (C.D. (100) B.22).

89. L’Université internationale d’été a été entièrement financée par le Gouvernement italien (financement reçu le 9 juillet 2021) pour un montant total de € 98.550. M. Marco Nicoli (Fondation d’UNIDROIT) a été nommé Directeur de l’Université d’été pour diriger et gérer l’ensemble de l’initiative, en coordination avec le personnel du Secrétariat.

90. La 1<sup>ère</sup> édition de l’Université internationale d’été s’est tenue sous un format hybride du 20 juin au 22 juillet 2022. La première partie de l’Université a eu lieu en ligne, avec des cours via Zoom du 20 juin au 1<sup>er</sup> juillet, et la seconde partie au siège d’UNIDROIT avec des cours en présentiel du 4 au 22 juillet.

91. Au total, 26 participants de 17 pays africains (Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Kenya, Libéria, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Tanzanie, Tunisie et Zambie), dont 13 femmes et 13 hommes, ont été admis à l’issue d’un processus de sélection rigoureux. Une section dédiée sur le [site Internet de l’Institut](#) (en anglais) a été développée pour fournir des informations détaillées et à des fins de diffusion.

92. Le [programme](#) (en anglais) comprenait une introduction au rôle du droit transnational et de l’unification et une présentation de nombreux instruments d’UNIDROIT dans différents domaines (contrats du commerce international; droit privé et agriculture durable; accès au financement - Convention du Cap et Protocoles pertinents, financement par récépissés d’entrepôt, affacturage; protection internationale des biens culturels; droit procédural et exécution; droit et technologie), avec des conférences données par des experts de renommée mondiale dans chaque domaine, qui ont souvent participé à l’élaboration des instruments présentés. Outre le matériel de lecture et les présentations en personne, les participants ont bénéficié de séminaires portant sur des études de cas présentées par des praticiens du droit sur la base de cas réels, ainsi que d’autres événements destinés à faciliter la mise en réseau des participants, des conférenciers et des experts juridiques.

## **C. Activités non-législatives**

### **1. Bibliothèque d'UNIDROIT et bibliothèques dépositaires\*\*\***

#### **a) Bibliothèque d'UNIDROIT**

93. En 2022, une attention particulière a été accordée à la numérisation de la collection historique "Gorla" et à la collection Chiomenti, afin de préserver certaines des collections historiques les plus rares et les plus précieuses de la Bibliothèque.

94. Le projet de numérisation de la Bibliothèque a progressé. La collection électronique de la Bibliothèque s'est enrichie d'un total de 525 titres numérisés, comprenant 115 de la collection Chiomenti et l'ajout de 410 monographies, concernant, en particulier, la collection Scialoja. En outre, la Bibliothèque a commencé le catalogage et la numérisation de la très précieuse collection d'environ 700 publications, principalement sous forme de pamphlets, d'extraits de diverses revues italiennes, en particulier de revues juridiques, et d'ouvrages collectifs, entre les dernières décennies du XIX<sup>ème</sup> siècle et les années trente du XX<sup>ème</sup> siècle, qui a été donnée à la Bibliothèque en juin 2021 par le Professeur Achille de Nitto. Les publications appartenaient à la bibliothèque Vittorio Scialoja de l'Institut de droit romain. De nombreux exemplaires contiennent une dédicace autographe de l'auteur au Professeur Scialoja. D'autres publications, en quantité moins importante, sont dédiées ou adressées à Pietro Francisci. Les noms de Vittorio Scialoja, ainsi que de Francisci, sont liés à UNIDROIT depuis sa fondation, et aux titres de la collection de droit comparé et d'unification des lois. Grâce à un programme de collaboration fructueux avec l'association "Help", deux stagiaires ont numérisé des documents sous la supervision du personnel de la Bibliothèque.

95. Comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des dons en nature de l'Institut Max Planck de droit privé et international comparé (Hambourg, Allemagne).

#### **b) Bibliothèques dépositaires**

96. Traditionnellement, UNIDROIT a demandé aux États membres de désigner des bibliothèques spécifiques ou d'autres institutions officielles pour agir en tant que Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT. La liste des États membres sur le site Internet indique également les Bibliothèques dépositaires.

### **2. Ressources et politiques d'information\*\*\***

#### **a) Publications sur papier**

97. Outre les monographies directement liées au Programme de travail de l'Institut et aux instruments qu'il a adoptés, UNIDROIT publie la *Revue de droit uniforme* chez Oxford University Press (OUP). La Revue publie des articles sur le droit international uniforme et le droit comparé, souvent liés aux projets d'UNIDROIT, les actes des conférences internationales intéressant l'organisation, et les textes des instruments internationaux pertinents pour le domaine d'activité de l'Institut. Les données fournies par OUP confirment la grande importance de la Revue en tant que véhicule de diffusion de l'information sur l'Institut et ses activités.

98. La cinquième édition du Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (en anglais seulement), préparé par le Professeur Sir Roy Goode, a été publiée en mai 2022. Une version électronique, avec des liens internes et externes, préparée à l'usage des abonnés au Registre international est en cours de préparation suite à un accord entre l'Institut et Aviareto, le Conservateur de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique.

99. La version française des Règles modèles européennes ELI/UNIDROIT de procédure civile, dont la version anglaise a été publiée par Oxford University Press en août 2021, a été finalisée et devrait être publiée avant la fin de 2022. La version française du Guide juridique des contrats d'investissement en terres agricoles a également été finalisée et est en cours de préparation pour publication.

## **(b) Stratégie de communication et diffusion**

### **Site Internet**

100. UNIDROIT a modernisé son site Internet et lancé la version actuelle lors de la 100<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction d'UNIDROIT en septembre 2021.

101. Au cours de la première année, le site Internet a fait l'objet d'un examen approfondi. Un membre du personnel des Services Généraux du Secrétariat a été désigné pour aider et soutenir le responsable informatique dans ses tâches, afin d'assurer la continuité en son absence. À ce jour, 20 heures de formation sur 30 ont été dispensées par les développeurs, et les deux administrateurs ont été en contact permanent avec la société de conception de sites Internet afin d'identifier et de résoudre les problèmes qui sont apparus dans l'utilisation du site Internet et le transfert des informations de l'ancien site Internet.

102. Les nouvelles fonctionnalités du site Internet ont permis au Secrétariat de travailler sur ses projets de manière plus pratique et plus efficace. Il s'agit notamment de l'utilisation d'outils tels que les pages protégées par mot de passe sur le site, les projets de pages, les intégrations avec les événements en ligne, ainsi qu'une meilleure intégration des vidéos et des réseaux.

103. De nouvelles sections du site ont été ajoutées, comme la page de l'Académie d'UNIDROIT qui donne une vue d'ensemble des piliers qui constituent l'Académie, avec sa propre chaîne thématique, et constitue le point focal des activités académiques de l'Institut en incluant des liens individuels vers les projets pertinents où l'on peut trouver des informations détaillées sur chaque projet académique. De nouvelles fonctionnalités et photos ont également été ajoutées afin de mieux présenter les membres du personnel.

### **Réseaux sociaux**

104. UNIDROIT a lancé son programme de réseaux sociaux lors des célébrations du 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'Institut en avril 2016. L'objectif de la présence d'UNIDROIT sur les réseaux sociaux est de:

- renforcer le profil public d'UNIDROIT et la sensibilisation en ligne à ses projets en cours;
- promouvoir les futurs événements et encourager la participation des parties prenantes concernées;
- permettre aux chercheurs, professionnels invités, stagiaires et autres parties prenantes de se connecter entre eux et de maintenir un lien avec UNIDROIT;
- servir de réseau dynamique pour communiquer avec la communauté mondiale intéressée par les travaux d'UNIDROIT; et
- permettre à UNIDROIT de diffuser largement les offres d'emploi, de stage et de bourse.

105. UNIDROIT dispose actuellement de comptes sur [LinkedIn](#) (2016), [Facebook](#) (2016), [Twitter](#) (2018) et [YouTube](#). La présence d'UNIDROIT sur YouTube a été relancée en 2019 pour promouvoir les vidéos des présentations d'experts faites à l'Institut par des juristes internationaux et des chercheurs invités, ainsi que pour partager des vidéos promotionnelles sur les instruments et les événements d'UNIDROIT.

106. Conformément à une mise à jour régulière de la stratégie interne de réseaux sociaux, le Secrétariat partage les types de contenus suivants sur ses différentes chaînes de réseaux sociaux:

- mises à jour concernant les projets;
- anniversaires significatifs de signatures, ratifications, adhésions et entrée en vigueur des instruments d'UNIDROIT dans les États, sous le hashtag #UNIDROITanniversaries;
- événements d'UNIDROIT (passés et futurs);
- événements externes pertinents pour les travaux d'UNIDROIT (par exemple, les concours internationaux de plaidoirie utilisant les instruments d'UNIDROIT);
- participation d'UNIDROIT à d'autres réunions internationales;
- profils des chercheurs et des stagiaires;
- possibilités de stages et de bourses d'études;
- nouvelles de la Bibliothèque;
- webinaires;
- historique de l'Institut;
- annonces de partenariats avec d'autres organisations;
- partage de contenus pertinents provenant des comptes de réseaux sociaux des organisations partenaires;
- thèmes mensuels pour promouvoir certains projets.

107. En outre, le Secrétariat travaille activement avec les universités, les organisations internationales affiliées et les personnes impliquées dans les travaux d'UNIDROIT afin de faire des références croisées dans les publications sur les réseaux sociaux, dans le but de promouvoir davantage ces activités et d'accroître l'engagement numérique et la "portée" de l'Institut. Tout le contenu publié comprend généralement des images/vidéos prises à UNIDROIT ou des images libres de droits. En outre, le contenu publié renvoie le public vers le site Internet d'UNIDROIT, augmentant ainsi le nombre de visiteurs sur le site.

108. Au fil des ans, le Secrétariat a tiré des bénéfices de sa participation à la "Table ronde sur les réseaux sociaux" organisée tous les six mois par la Mission des États-Unis d'Amérique auprès des agences de l'ONU à Rome. Ces réunions rassemblent les responsables des réseaux sociaux des organisations internationales basées à Rome (FAO, FIDA, PAM, OIDD, UNIDROIT, ICCROM, etc.) pour discuter des meilleures pratiques en matière de gestion des réseaux sociaux, des stratégies efficaces et pour améliorer la coordination des réseaux sociaux. Ce forum a permis à l'Institut de bénéficier de l'expertise professionnelle en matière de réseaux sociaux d'organisations plus importantes pour améliorer ses propres pratiques dans ce domaine.

### **Indicateurs de performance**

109. Au 10 novembre 2022, UNIDROIT comptait 24.085 *followers* (contre 18.202 en 2021) sur LinkedIn, 5.300 (contre 4.845 en 2021) sur Facebook, 1.941 (contre 1.463 en 2021) sur Twitter, et 419 abonnés (contre 268 en 2021) sur YouTube. UNIDROIT exploite un compte Twitter vérifié et les chaînes de réseaux sociaux d'UNIDROIT continuent d'être la principale source de renvois vers le site Internet d'UNIDROIT, après les clics directs et les moteurs de recherche. En 2022, les messages publiés par UNIDROIT sur l'ensemble de ses chaînes ont été diffusés plus d'un million de fois par les internautes.

### 3. Stages et Bourses \*\*\*

110. Le Programme de bourses, de recherche et de stages d'UNIDROIT est un outil important pour promouvoir les travaux d'UNIDROIT et les recherches connexes dans le domaine du droit international et comparé <sup>2</sup>. Le Programme de bourses, de recherche et de stages d'UNIDROIT accueille des étudiants en droit et des universitaires du monde entier pour travailler avec le Secrétariat sur le Programme de travail de l'Institut ou pour entreprendre des recherches juridiques complémentaires à la Bibliothèque d'UNIDROIT.

111. Depuis 2014, ces Programmes ont été entièrement financés par des contributions volontaires, en comptant sur la bienveillance et la générosité de ses sponsors qui comprennent, entre autres, le Ministère du commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM), la Fondation d'UNIDROIT, les membres du Conseil de Direction, l'Association des *Alumni* d'UNIDROIT, le cabinet juridique Madruga et la Transnational Law and Business University (TLBU).

112. UNIDROIT a reçu 144 candidatures de stage et 63 candidatures de bourse pour l'année 2022 et a accueilli 46 stagiaires et 18 boursiers provenant de 28 pays. Parmi les 46 stagiaires, 11 ont reçu une modeste allocation pour la durée de leur stage. Sur les 18 universitaires, 6 ont reçu une allocation pour la durée de leur recherche. En outre, 48 chercheurs indépendants de 18 pays ont entrepris leurs recherches à la Bibliothèque d'UNIDROIT.

113. Le Secrétariat a continué à coopérer avec des universités et d'autres centres de recherche dans le cadre des Protocoles d'accord existants et a signé de nouveaux accords avec d'autres partenaires. En outre, profitant de la présence d'invités de marque à UNIDROIT, le Secrétariat a organisé une série de conférences et de présentations sur des sujets liés aux domaines de recherche de ces invités. Ces conférences ont été suivies par les membres du Secrétariat d'UNIDROIT et les chercheurs et stagiaires actuels de la Bibliothèque.

---

<sup>2</sup> Pour une présentation complète du Programme de bourses, de recherche et de stages, y compris une liste des chercheurs et stagiaires actuels et anciens, voir: <https://www.unidroit.org/fr/recherche-et-stages/>.

## ANNEXE I

**Dépenses pour la mise en œuvre du Programme de travail  
(estimation au 31 décembre 2022)**

		Niveau de priorité	<i>Budget ordinaire</i>
<b>Opérations garanties</b>			
<b>a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial</b>		<b>***</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		43.649,14
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		19.423,99
	Missions (Ch. 1.5)		0,00
Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		3.350,00
<b>Total</b>			<b>66.423,13</b>
<b>b) Mise en œuvre du Protocole MAC</b>		<b>***</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		95.478,43
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		25.728,00
Coûts des réunions	Missions (Ch. 1.5)		0,00
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		3.350,00
<b>Total</b>			<b>124.556,43</b>
<b>c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap</b>		<b>*</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		15.652,82
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
			0,00
	Experts (Ch. 1.4)		0,00
<b>Total</b>			<b>15.652,82</b>
<b>d) Récépissés d'entrepôt</b>		<b>***</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		13.327,48
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		1.339,98
Coûts des réunions	Experts (Ch. 1.4)		4.222,57
<b>Total</b>			<b>18.890,03</b>
<b>Droit privé et développement</b>			
<b>a) Contrats d'investissement en terres agricoles</b>		<b>***</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		63.384,88
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		4.014,22
<b>Total</b>			<b>67.399,09</b>
<b>b) Structure juridique des entreprises agricoles</b>		<b>**</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		58.630,12
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		4.014,22
Coûts des réunions	Experts (Ch. 1.4)		6.916,70
<b>Total</b>			<b>69.561,04</b>
<b>Procédure civile transnationale</b>			
<b>a) Formulation de Règles régionales</b>		<b>***</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		11.155,06
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
<b>Total</b>			<b>11.155,06</b>

<b>b) Principes de procédures d'exécution efficaces</b>		<b>**</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		58.795,14
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		12.137,24
	Experts (Ch. 1.4)		10.500,00
<b>Total</b>			<b>81.432,38</b>
<b>(c) Procédure civile internationale en Amérique latine</b>		<b>*</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
<b>Total</b>			<b>0,00</b>
<b>Vente internationale</b>			
<b>Guide sur les documents existants dans le domaine du droit de la vente internationale</b>		<b>***</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
<b>Total</b>			<b>0,00</b>
<b>Contrats du commerce international</b>			
<b>Formulation de Principes en matière de contrats de réassurance</b>		<b>*</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		1.909,44
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		3.349,95
<b>Total</b>			<b>5.259,39</b>
<b>Protection internationale des biens culturels</b>			
<b>Collections d'art privées</b>		<b>*</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		3.794,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Missions (Ch. 1.5)		0,00
<b>Total</b>			<b>3.794,00</b>
<b>Franchisage et affacturage</b>			
<b>Loi type sur l'affacturage</b>		<b>***</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		40.802,91
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		10.291,20
	Experts (Ch. 1.4)		23.033,00
<b>Total</b>			<b>74.127,11</b>
<b>Guide pour l'adoption de la Loi type sur la location et la location-financement</b>		<b>*</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
<b>Total</b>			<b>0,00</b>
<b>Insolvabilité bancaire</b>			
<b>Harmonisation sur l'insolvabilité bancaire</b>		<b>***</b>	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		52.493,88
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		6.699,90
Consultation / promotion	Experts (Ch. 1.4)		12.009,91
<b>Total</b>			<b>71.203,69</b>

<b>Droit et technologie</b>		
<b>Actifs numériques</b>		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	23.800,78
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	8.028,43
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	0,00
	Experts (Ch 1.4)	13.878,16
<b>Total</b>		<b>45.707,37</b>
<b>Mise en œuvre et promotion</b>		
<b>1) Fonctions de Dépositaire</b>		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	43.166,79
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	10.742,04
<b>Total</b>		<b>53.908,84</b>
<b>2) Promotion des instruments d'UNIDROIT</b>		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	163.396,09
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	3.349,95
Consultation/promotion	Missions (Ch. 1.5)	32.670,19
Coûts des réunions	Missions des experts (Ch. 1.5)	0,00
	Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	6.202,86
Courrier (Ch.4.3)		7.000,00
<b>Total</b>		<b>212.619,09</b>
<b>Activités non législatives</b>		
<b>1) Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires</b>		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	154.754,61
Achats	Achats d'ouvrages, revues juridiques, reliure, logiciel (Ch.6)	128.967,00
<b>Total</b>		<b>283.721,61</b>
<b>2) Publications</b>		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	37.770,35
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	115.281,40
<b>Total</b>		<b>153.051,75</b>
<b>3) Stages et Bourses</b>		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.2)	30.996,47
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	50.125,11
<b>Total</b>		<b>81.121,58</b>
<b>États membres, coopération institutionnelle et gouvernance</b>		
Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	124.307,87
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	232.008,55
Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques (Ch. 1.5)	10.000,00
	AG, CF, CD et PC (Ch. 1.1)	43.000,00
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	4.000,00
	Experts (Ch. 1.5)	7.406,62
	Représentation (Ch. 1.7)	8.000,00
<b>Total</b>		<b>428.723,04</b>

<b>Administration, services d'appui et gestion des locaux</b>		
Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	30.404,36
	Services généraux (Ch. 2.1, 2.2, 3.1)	232.008,55
	Commissaire aux comptes (Ch. 1.4)	5.000,00
	Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	15.740,00
	Experts (Ch. 1.5)	26.170,54
	Frais d'entretien, louage d'ouvrage (Ch. 5)	11.599,59
	Indemnité intégrative aux membres du personnel à la retraite (Ch. 3.3)	930,86
	Assurance accident (Ch. 3.2)	8.786,43
	Frais administratifs (Ch. 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4,5)	34.067,16
<b>Total</b>		<b>364.707,49</b>
<b>Total</b>		<b>2.233.014,93</b>

## ANNEXE II

<b>Informations sur les contributions extrabudgétaires d'UNIDROIT en 2022</b>
-------------------------------------------------------------------------------

Principes sur la compensation des instruments financiers	€	Solde initial	Reçu*	Dépendé **	Solde ***
<b>Recettes</b>					
Donateur Association des banques allemandes		281,39			281,39
<b>Dépenses</b>					
<b>Total</b>	€	<b>281,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>281,39</b>

UROLA - Prix	€	Solde initial	Reçu*	Dépendé **	Solde ***
<b>Recettes</b>					
Donateur United Rule of Law Appeal - Prix		8.799,56			8.799,56
<b>Total</b>	€	<b>8.799,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8.799,56</b>

Promotion des instruments d'UNIDROIT	€	Solde initial	Reçu*	Dépendé **	Solde ***
<b>Recettes</b>					
Donateur Fondation de droit uniforme		15.002,60		6.619,02	8.383,58
<b>Dépenses</b>					
<b>Total</b>	€	<b>15.002,60</b>		<b>6.619,02</b>	<b>8.383,58</b>

Projet académique de la Convention du Cap	€	Solde initial	Reçu*	Dépendé **	Solde ***
<b>Recettes</b>					
Donateur CTCAP		42.609,81	84.175,15	61.998,22	64.786,74
<b>Total</b>	€	<b>42.609,81</b>	<b>84.175,15</b>	<b>61.998,22</b>	<b>64.786,74</b>

Programme de bourses, de stages et de recherche	€	Solde initial	Reçu*	Dépendé **	Solde ***
<b>Recettes</b>					
Donateur Fonds général des bourses		20.431,80	5.216,36	20.398,85	5.249,31
Sir Roy Goode Scholarship		29.393,88	0,00	3.999,96	25.393,92
République populaire de Chine		72.294,34		2.001,29	70.293,05
Université internationale d'été		98.550,00		87.742,98	10.807,02
<b>Dépenses</b>					
<b>Total</b>	€	<b>220.670,02</b>	<b>5.216,36</b>	<b>114.143,08</b>	<b>111.743,30</b>

<b>Bibliothèque d'UNIDROIT</b>	€	<b>Solde initial</b>	<b>Reçu*</b>	<b>Dépensé**</b>	<b>Solde***</b>
<b>Recettes</b>					
Donateur Divers cabinets d'avocats italiens		10.113,99			10.113,99
<b>Dépenses</b>					
Purchase of books and journals					
<b>Total</b>		<b>10.113,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10.113,99</b>
<b>MAECI</b>					
FONDS EU Agriculture et droit privé		<b>100.000,00</b>		<b>1.121,54</b>	<b>98.878,46</b>
TRAVAUX VILLA ALDOBRANDINI		<b>735.600,00</b>			<b>735.600,00</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	€	<b>1.133.077,37</b>	<b>89.391,51</b>	<b>183.881,86</b>	<b>1.038.587,02</b>

\* Estimation totale des recettes au 30 septembre 2022, y compris les sommes reportées de 2021

\*\* Estimation des dépenses au 30 septembre 2022

\*\*\* Estimation du bilan au 30 septembre 2022